

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Article 1 : Organisation

La SARL REMIREX au capital de 200 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 Rue de la pépinière 97438 SAINTE-MARIE, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis (Réunion) 485 127 559, organise un jeu concours avec obligation d'achat du 25.05 au 25.07.2021 minuit (jour inclus).

Pour son retour à l'aéroport, Rent A Car Réunion organise un jeu concours permettant de gagner 2 billets d'avion A/R Réunion- Paris, 1 semaine de location d'une villa pour 6 personnes, 1 semaine de location de voiture, & des survols en petit avion Ultra Léger.

### Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes âgées de 21 ans minimum (âge minimum pour louer une voiture chez nous – CGL de notre assureur) à la date du début du jeu, résidant à La Réunion ou en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent effectuer leur réservation et payer leur location ou prestation de gardiennage en ligne sur le site internet de Rent A Car Réunion <https://www.rentacar-reunion.fr/>. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

#### SCENARIO 1

- Réservation et paiement en ligne d'une location de 7 jours minimum
- Réservation et paiement en ligne d'un gardiennage de 15 jours minimum

#### SCENARIO 2

- Réservation et paiement en ligne d'une location de 12 jours minimum
- Réservation et paiement en ligne d'un gardiennage de 3 semaines minimum

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

#### SCENARIO 1

- Lots à gagner : 15 survols de l'île circuit 1 en petit avion Ultra Léger (+/- 25 minutes) effectué par Papangue ULM & offert par Rent A Car
- Montant : 80 € par survol

- Date de validité du lot : 31.12.2021

Valeur totale : 1 200 € TTC.

## **SCENARIO 2**

Lots à gagner :

1. 2 billets d'avion A/R Réunion/Paris en classe loisirs – économique offert par Air Austral.
  - Montant : 3 663.66 €
  - Date de validité du lot : 1 an après l'émission du bon
2. 2 survols de l'île en petit avion Ultra Léger circuit 6 (+/- 72 minutes) offert par Papangue ULM.
  - Montant : 380 €
  - Date de validité du lot : 31.12.2021
3. 1 semaine de location saisonnière pour 6 personnes dans une villa sur la côte Ouest offert par Kaz Tropicale.
  - Montant : 2 000 €
  - Reste à la charge du gagnant : caution de 2 000 € et frais de ménage de 155 €
  - Date de validité du lot : lot à utiliser de janvier à mars 2022
4. 1 semaine de location de voiture offert par Rent A Car.
  - Montant : 307.86 €
  - Reste à la charge du client : caution de 1 000 €
  - Date de validité du lot : 31.12.2021

Valeur totale : 6 351.52 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

### **Article 5 : Désignation du gagnant**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 27.07.2021.

### **Article 6 : Annonce du gagnant**

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de la réservation
- Le gagnant sera annoncé sur le site du jeu-concours

### **Article 7 : Remise du lot**

Les gagnants seront informés de leur lot par email et par téléphone.

Les lots seront remis aux gagnants en main propre contre décharge en nos locaux (Au siège à La Mare).

En cas de lot non délivré, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SCP MORVILLE & CHANE-KY titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 8 immeuble Thalès, 10 Rue de l'Amitié, 97490 SAINTE CLOTILDE.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.rentacar-reunion.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SCP MORVILLE & CHANE-KY titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 8 immeuble Thalès, 10 Rue de l'Amitié, 97490 SAINTE CLOTILDE.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue responsable ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de jouir de son lot en cas de restrictions liées à la COVID 19 ou si le gagnant n'a pas effectué les mesures sanitaires nécessaires pour jouir de son lot.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.